



CATALOGUE FORMATIONS

EDITION 2021

Ensemble, progressons !

Au service des administrations depuis 1997, Info Décision accompagne les agents du secteur public dans le développement de leurs compétences sur les thèmes suivants :

- ***L'Assurance Chômage***
- ***la Réglementation : l'Attestation Employeur destinée à Pôle Emploi et la mise en œuvre de la Rupture Conventionnelle***
- ***la manipulation des Progiciels proposés par Info Décision***

Animées par une équipe de professionnels, experts métiers (Docteur en droit public, expériences dans le secteur public), nos formateurs associent théorie et cas pratiques.

La formation, un investissement pour l'avenir



Contenu de qualité

Du contenu à jour en fonction de l'actualité réglementaire mais aussi de la Fonction Publique



Formations ciblées

Pour acquérir les compétences nécessaires à la bonne gestion de vos dossiers chômage



Formations attractives

Des offres de formation abordables afin de respecter votre budget annuel



Une offre de formations en présentiel et en ligne

Compte tenu du contexte sanitaire de l'année 2020, Info Décision s'est adapté afin d'assurer la continuité de ses formations en vous proposant des stages entièrement à distance.

Cette année, en plus des formations en présentiel, nous avons décidé de maintenir cette organisation pour que vous soyez formé dans les meilleures conditions possibles.

Matériel nécessaire à la formation en ligne

Les participants devront avoir accès à une connexion internet via un ordinateur équipé d'un micro et d'un haut-parleur ou d'un casque, et d'une webcam.

Les participants pourront poser leurs questions par écrit via la messagerie instantanée ou demander la parole directement sur la plateforme.

Une documentation sera mise à disposition par téléchargement.

Formations Assurance Chômage

Formations 100% en ligne

- La Gestion des allocations chômage - Stage de base4
- La Gestion des allocations chômage - Stage de perfectionnement6
- Le Décret n°2020-741 du 16 juin 2020 - Régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public8

Formations présentielle

- La Gestion des allocations chômage - Stage de base10
- La Gestion des allocations chômage - Stage de perfectionnement12

Formations Réglementation - 100% en ligne

- Réussir la mise en œuvre de la Rupture Conventionnelle dans la Fonction Publique14
- L'attestation employeur Pôle Emploi15

Formations Progiciels

Formations 100% en ligne

- L'utilisation du logiciel Galpe - Stage de base16
- L'utilisation du logiciel Galpe - Stage de perfectionnement et approfondissement de l'utilisation du logiciel Galpe17

Formations présentielle

- L'utilisation du logiciel Galpe - Stage de base18
- L'utilisation du logiciel Galpe - Stage de perfectionnement et approfondissement de l'utilisation du logiciel Galpe 20



Stage de base

Durée : 15 heures



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH n'ayant jamais reçu de formation à la réglementation de l'assurance chômage applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Quizz d'évaluation



Sessions

Durée : 15 heures sur 5 jours (3 heures par session)

- Du 25 au 29 janvier 2021 - 9h00 à 12h00
- Du 15 au 19 novembre 2021 - 9h00 à 12h00



Tarif

1350,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

Acquérir la base de la réglementation de l'assurance chômage applicable dans le secteur public

Adopter une méthode d'analyse et de traitement des dossiers

Contexte

Décret n°2019 - 797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage et dispositions applicables entre le 1er novembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Problématique de la formation

L'actualité de la réglementation chômage, de plus en plus riche, nécessite l'acquisition d'une base de connaissances pour maîtriser la diversité des situations rencontrées.

Les gestionnaires de l'indemnisation des ex-agents publics doivent par conséquent acquérir la base de cette réglementation pour ensuite, au travers de différents modules complémentaires de formation, maîtriser les évolutions de la réglementation et les spécificités de leur population d'allocataires.

Le formateur apporte une vision pragmatique dans l'application d'une réglementation technique, qui fait appel à la fois aux capacités logiques de raisonnement et à l'aisance calculatoire.

Programme (1/2)

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

Introduction

- Sources de droits
- Hiérarchie des textes - Critères d'application de la réglementation - Champ d'application et bénéficiaires
- Dispositions applicables à compter du 1er novembre 2019

1 - Modalités d'attribution des allocations

L'ouverture de droit : admission et rechargement

Les conditions cumulatives d'attribution

- La recherche d'emploi - La résidence - L'aptitude physique - L'inscription comme demandeur d'emploi et la non-forclusion du droit - La perte involontaire d'emploi (nouveau : rupture conventionnelle dans la fonction publique) - L'âge - L'affiliation - Période de suspension

La détermination du débiteur

- Règles de base - Coordination secteur privé/secteur public - Prise en compte du temps partiel - Cas d'égalités

La durée d'indemnisation

- Les durées réglementaires
- Les conditions de maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite
- L'allongement de la durée d'indemnisation par la formation professionnelle



Stage de base
Durée : 15 heures

Programme (2/2)

L'allocation journalière (Aide au Retour à l'Emploi ou ARE)

- Mécanismes de calcul de l'allocation journalière : Période de référence - Composition du salaire de référence - Revalorisation éventuelle - Calcul du salaire journalier de référence, du coefficient réducteur - Calcul du montant de l'allocation journalière (brute et nette) - Dégressivité

Le point de départ de l'indemnisation

- Mécanismes de la fixation du point de départ de l'indemnisation : Calcul et application des différés spécifiques et congés payés - Application du délai d'attente - Prise en charge au 122ème jour après un départ volontaire - Prise en compte de la date de dépôt de la demande d'allocation

La reprise d'indemnisation

Les conditions générales et spécifiques de la reprise

- L'inscription comme demandeur d'emploi et la non-échéance du reliquat - La perte involontaire d'emploi - L'âge
- L'exception à la reprise : Le droit d'option

La détermination du reliquat

- Mise à jour du droit à verser, de la durée du droit - Revalorisation éventuelle de l'allocation journalière

Le point de départ de l'indemnisation

- La fixation du point de départ de l'indemnisation
- Différés spécifiques et congés payés - Délai d'attente - La prise en charge au 122ème jour

2 - L'indemnisation

Obligations légales de l'employeur public

- Aide au Retour à l'Emploi (ARE) - Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF)

Les règles de versement de l'ARE

- Périodicité du versement et pièces justificatives - Conditions permanentes du versement - Conditions et motifs de cessation du versement - Modification de la durée du droit - Modification du montant de l'allocation versée
- Incidence d'une action de formation sur l'indemnisation - Formation inscrite au PPAE - Conditions du versement et procédures de suivi - Interruption du stage - Fin du stage - Fin des droits avant le terme du stage - Formation non-inscrite au PPAE et mobilisant le CPF - Conditions du versement et calcul du complément d'allocation
- Cumul de l'allocation avec une pension de retraite ou d'invalidité
- Cumul de l'allocation avec des activités professionnelles pendant l'indemnisation - Activité reprise salariée et activité reprise non-salariée

3 - Le dossier de demande d'allocation

- Pièces fournies par Pôle Emploi à l'intéressé - pièces fournies par Pôle Emploi à la demande de l'intéressé - Pièces fournies par l'intéressé
- L'analyse du dossier par la méthode graphique

4 - Les notifications de décision

- Notifications : Attribution - Rejet - Prise en charge au 122ème jour - Fin de droit

5 - Questions diverses

6 - Evaluation de la prestation de formation



Stage de perfectionnement

Durée : 6 heures



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH ayant suivi une formation Juridique de base ou disposant d'une expérience significative sur la réglementation de l'assurance chômage applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Votre formateur

Consultant Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Analyse des difficultés et des nouveautés de la réglementation chômage et de la jurisprudence
- Quizz d'évaluation



Sessions en ligne

Durée : 6 heures sur 2 jours (3h par session)
• Du 08 au 09 février 2021 - 9h00 à 12h00



Tarif

775,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari
Par mail : formation@info-decision.fr
Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Renforcer la technicité et actualiser les connaissances des cadres RH et gestionnaires d'allocations chômage

Contexte

Décret n°2019 - 797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage et dispositions applicables entre le 1er novembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Problématique de la formation

L'actualité de la réglementation chômage, de plus en plus riche, nécessite de mettre à jour ses connaissances afin de maîtriser la diversité des situations rencontrées, de différents niveaux de difficultés et de spécificités.

Le formateur apporte une vision pragmatique dans l'application d'une réglementation technique, qui fait appel à la fois aux capacités logiques de raisonnement et à l'aisance calculatoire et souhaite également approfondir les notions les plus délicates de la réglementation actuelle, développer les apports récents de la jurisprudence.

Programme (1/2)

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - Introduction

- Sources de droits
- Hiérarchie des textes - Critères d'application de la réglementation - Champ d'application et bénéficiaires
- Dispositions applicables : Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 - Décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public

2 - Mécanismes, conditions et modalités d'attribution des allocations

- Rappels
 - Définitions : admission, reprise, rechargement, condition de perte involontaire d'emploi (nouveau : Rupture Conventionnelle dans la Fonction Publique - démission dans le cadre d'une restructuration de service) et prise en charge au 122ème jour - calcul du différé congés payés - mécanisme unique et général d'application du délai d'attente.

3 - Aspects calculatoires de la réglementation 2019

- Affiliation : jours et heures travaillés - période de suspension non rémunérée et non indemnisée (telle que la disponibilité des titulaires)
- Durée d'indemnisation
- Versement de l'A.R.E. selon les modalités de l'A.R.C.E.
- Dégressivité : allocation concernée, application en cours d'indemnisation. Incidence en cas de formation, de reprise d'activité, de versement de l'A.R.E. sous les modalités de l'A.R.C.E.



Stage de perfectionnement

Durée : 6 heures

Programme (2/2)

4 - Cumul de l'allocation avec des activités professionnelles non salariées

- Mécanisme général - cas particulier de l'auto-entrepreneur

5 - Etude de cas

- Le droit d'option
 - Information de l'allocataire - conditions d'exercice du droit d'option (apprenti ou contrat de professionnalisation) et droit d'option étendu aux autres allocataires - notifications d'information - délai de réponse - choix de l'allocataire - différé et délai d'attente
- Activité conservée salariée et révision du droit
 - Cumul intégral - révision du droit en cas de perte de l'activité conservée : calcul de l'A.R.E. et de la durée d'indemnisation révisée - Reconstitution du S.J.R. - Point de départ de l'indemnisation

6 - Deux catégories particulière d'allocataires

- Indemnisation des travailleurs indépendants
 - Conditions et modalités du droit à l'A.T.I. - situations rencontrées par l'employeur public
- Indemnisation des "démissionnaires poursuivant un projet professionnel"
 - Conditions et modalités du droit - particularité de l'indemnisation - situation rencontrées par l'employeur public

7 - Questions diverses

8 - Evaluation de la prestation de formation



Régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public

Durée : 3 heures



Public destinataire

Gestionnaires de l'indemnisation du chômage et responsables RH des employeurs publics



Votre formateur

Juriste et docteur en droit public, expert métier



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Quizz d'évaluation



Sessions en ligne

Durée : 3 heures

- 21 janvier 2021 - 9h00 à 12h00



Tarif

280,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

Actualiser ses connaissances de la réglementation
Maîtriser l'application des règles communes entre le règlement d'assurance chômage et celles qui sont spécifiques au secteur public
Identifier les points susceptibles de donner lieu à un contentieux

Contexte

Le décret du 16 juin 2020, applicable à compter du 19 juin 2020, adapte les règles du règlement d'assurance chômage au secteur public. Il concerne tous les agents publics, fonctionnaires, contractuels et salariés de droit privé, des employeurs des trois fonctions publiques, et d'une partie du personnel d'Orange et de la Poste.

Fortement inspiré par les apports du juge administratif, ce texte intègre les spécificités statutaires : positions administratives, rémunérations, motifs de cessation de l'indemnisation, de perte volontaire ou involontaire d'emploi. Il clarifie les règles à suivre pour la détermination du débiteur des allocations dans le cadre de l'ARCE.

Enfin, il rend le règlement d'assurance chômage plus clair en modifiant les dispositions spécifiques au secteur public.

Programme (1/2)

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - Entrée en vigueur et champ d'application

- 1.1 - Entrée en vigueur
- 1.2 - Champ d'application

2 - Pertes involontaires d'emplois et départs volontaires

- 2.1 - Comparaison privé/public des fins de contrat de travail involontaires
- 2.2 - Bilan des départs volontaires spécifiques au secteur public

3 - Suspension de la relation de travail

- 3.1 - La notion de suspension de la relation de travail
- 3.2 - La notion déjà prise en compte dans le calcul de l'affiliation
- 3.3 - La nouveauté : la modification du Code du Travail pour la détermination du débiteur des allocations

4 - Versement de l'ARE selon les modalités de l'ARCE

- 4.1 - Comment s'articulent les dispositions du décret avec la position du juge administratif ?
- 4.2 - Quel est le régime des cotisations applicables ?
- 4.3 - Quelles règles suivre dans l'établissement des déclarations sociales et fiscales ?



Régime particulier d'assurance chômage applicable à
certains agents publics et salariés du secteur public

Durée : 3 heures

Programme (2/2)

5 - Motifs de cessation de l'indemnisation

- 5.1 - Bilan des motifs non modifiés par le décret
- 5.2 - Les motifs communs au règlement général et au décret, lié à la condition d'âge
- 5.3 - Les motifs spécifiques au secteur public, liés à la condition d'âge
- 5.4 - Les motifs comparables de cessation du versement pendant une période de suspension de la relation de travail

6 - Rémunérations publiques et salaire de référence

- 6.1 - Rémunération prise en compte
- 6.2 - Plafonnement du salaire de référence : rémunération d'un emploi permanent, rémunération ponctuelle en vacation, cumul de rémunérations
- 6.3 - Exclusion de certaines rémunérations

7 - Questions diverses

8 - Evaluation de la prestation de formation



Stage de base

Durée : 4 jours



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH n'ayant jamais reçu de formation de base à la réglementation applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Exercices et cas pratiques



Sessions en présentiel

Durée : 4 jours

- Du 16 au 19 mars 2021
- Du 15 au 18 juin 2021
- Du 14 au 17 septembre 2021



Tarif

1600,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

Maîtriser la réglementation de l'assurance chômage applicable dans le secteur public
Acquérir la méthode d'analyse et de traitement des dossiers

Problématique de la formation

La complexité de l'indemnisation chômage réside dans l'application d'une réglementation très technique, qui fait appel à la fois aux capacités logiques de raisonnement et à l'aisance calculatoire.

L'adaptation aux règles de gestion des emplois publics nécessite également une maîtrise de la jurisprudence administrative.

La formateur apporte une vision pragmatique sur ce domaine complexe, notamment par la diversité des cas rencontrés.

Programme (1/2)

1 - Introduction

- Sources de droits
- Hiérarchie des textes - Critères d'application de la réglementation
- Modalités d'attribution des allocations en réglementation 2019 : admission, reprise, droit d'option, rechargement, révision du droit

2 - L'ouverture de droit : admission et rechargement

- Le dossier de demande d'allocations : les pièces du dossier et sa représentation graphique
- Conditions cumulatives d'attribution : la recherche d'emploi - la résidence - l'aptitude physique - l'inscription comme demandeur d'emploi et la non-forclusion du droit - la perte involontaire d'emploi (nouveau : rupture conventionnelle dans la Fonction Publique) - l'âge - l'affiliation
- La détermination du débiteur : règles de base - prise en compte du temps partiel - cas d'inégalités
- Calcul de l'allocation journalière : règles de composition du salaire de référence - période de référence - jours travaillés, payés - revalorisation éventuelle - calculs du salaire journalier de référence, du coefficient réducteur et de l'allocation - dégressivité
- La durée du droit : durée d'indemnisation - limite - réduction après un CSP et après une formation rémunérée (Etat/Région) - allongement de la durée d'indemnisation par la formation professionnelle
- Fixation du point de départ de l'indemnisation : montant pris en compte - calculs des différés spécifiques et congés payés - articulation des différés et du délai d'attente - la prise en charge au 122ème jour après un départ volontaire - prise en compte de la date de dépôt de la demande d'allocation



Stage de base

Durée : 4 jours

Programme (2/2)

3 - La reprise de l'indemnisation

- Processus de la reprise
- Instruction d'un dossier
- Conditions cumulatives de la reprise : conditions générales et spécifiques (l'inscription comme demandeur d'emploi et la non-déchéance du reliquat - la perte involontaire d'emploi - l'âge)
- Mise à jour : du droit à verser, de la durée du droit - revalorisation éventuelle de l'allocation - calcul de l'allocation journalière
- La fixation du point de départ de l'indemnisation : différés spécifiques et congés payés - délai d'attente - la prise en charge au 122ème jour - exceptions à la reprise (le droit d'option)

4 - Indemnisation

- Allocations et aides : obligations légales de l'employeur public - aides facultatives - autres prestations prises en charge par Pôle Emploi
- Règles de versement de l'ARE : périodicité du versement et pièces justificatives - conditions permanentes du versement - conditions et motifs de cessation du versement - contrôles et sanctions - modification de la durée du droit - modification du montant de l'allocation versée
- Règles de versement pendant les périodes de formation : formation inscrite au PPAE (conditions du versement et procédures de suivi - interruption du stage - fin du stage - fin des droits avant le terme du stage) - formation non inscrite au PPAE et mobilisant le CPF (conditions du versement et calcul du complément d'allocation)
- Activités professionnelles pendant l'indemnisation : typologie des activités professionnelles - activité reprise salariée et non salariée - activité conservée salariée et non salariée - la révision du droit après la perte d'une activité conservée salariée - l'A.R.C.E.

5 - Deux catégories particulières d'allocataires

- Indemnisation des travailleurs indépendants : conditions et modalités du droit à l'ATI - situations rencontrées par l'employeur public
- Indemnisation des "démissionnaires poursuivant un projet professionnel" : conditions et modalités du droit - particularité de l'indemnisation - situations rencontrées par l'employeur public

6 - Cotisations sociales et déclarations annuelles

- Cotisations et contributions
- Régime applicable à l'ARE - l'AREF - cas particulier de certains établissements (la participation à la retraite complémentaire)
- Déclarations sociales et fiscales : le prélèvement à la source
- TDS bilatérale - CNAV - IRCANTEC - PASRAU - DSN

7 - Les notifications et les demandes de l'allocataire

- Notifications : attribution - rejet - prise en charge au 122ème jour - fin de droit
- Attestation individuelle - demande initiale d'allocation - demande de reprise - demande de rechargement

8 - Questions diverses

9 - Evaluation de la prestation de formation



Stage de perfectionnement

Durée : 2 jours



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH ayant suivi une formation de base ou disposant d'une expérience significative de l'indemnisation chômage



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Analyse des difficultés rencontrées et des nouveautés réglementaires



Sessions en présentiel

Durée : 2 jours

- Du 18 au 19 mai 2021
- Du 29 au 30 novembre 2021



Tarif

1070,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Mail : formation@info-decision.fr

Tél : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Renforcer la technicité et actualiser ses connaissances

Problématique de la formation

Cette formation aborde les difficultés rencontrées au quotidien après une pratique suffisante de gestion des dossiers d'allocations chômage. Le programme est réaménagé avec les participants en début de session afin que chacun d'eux puisse trouver réponse à ses attentes. Le formateur souhaite également approfondir les notions les plus délicates de la réglementation actuelle, développer les apports récents de la jurisprudence.

Programme (1/2)

1 - Introduction

Le programme ci-dessous est indicatif, il est susceptible d'être adapté en fonction des attentes exprimées par les participants en début de stage.

2 - Mécanismes, conditions, modalités d'attribution des allocations (Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019)

- Rappels : définitions (admission, reprise, rechargement, révision du droit) - généralisation de la condition de perte involontaire d'emploi (nouveau : rupture conventionnelle dans la Fonction Publique) et prise en charge au 122ème jour - calcul du différé congés payés - mécanisme unique et général d'application du délai d'attente

Etude de cas

- La reprise d'indemnisation : reprise après radiation de la liste des demandeurs d'emploi - déchéance du droit - rejet pour départ volontaire et prise en charge au 122ème jour - durée d'indemnisation et calcul de l'allocation pour le versement d'un reliquat provenant d'une réglementation antérieure - différés et délais d'attente
- Le droit d'option : information de l'allocataire - conditions d'exercice du droit d'option (apprenti ou contrat de professionnalisation et droit d'option étendu aux autres allocataires) - notification d'information - délai de réponse - choix de l'allocataire - différé et délai d'attente
- Le rechargement : conditions - débiteur - différés et délai d'attente
- Activité conservée salariée et révision du droit : cumul intégral - révision du droit en cas de perte de l'activité conservée (calcul de l'A.R.E. et de la durée d'indemnisation révisée) - Reconstitution du S.J.R. - Point de départ de l'indemnisation



Stage de perfectionnement

Durée : 2 jours

Programme (2/2)

Procédures

- Conservation et archivage des dossiers - pièces justificatives à demander, pièces à restituer - échanges d'informations avec Pôle Emploi ou un autre employeur public - information de l'allocataire - formulaires

3 - Aspects calculatoires de la réglementation 2019

- Affiliation : jours et heures travaillés - période de suspension non rémunérée et non indemnisée (ex : disponibilité des titulaires)
- Durée d'indemnisation
- Calcul de l'allocation : période de référence - salaire de référence - salaire journalier de référence - coefficient réducteur - allocation journalière
- Dégressivité : allocation concernée - application en cours d'indemnisation - incidence en cas de formation, de reprise d'activité et/ou de versement de l'ARCE
- Point de départ de l'indemnisation : calcul et application des différés spécifiques et congés payés - application du délai d'attente - prise en compte de la date de dépôt de la demande d'allocation

4 - Indemnisation des travailleurs indépendants et des démissionnaires poursuivant un projet professionnel

- Indemnisation des travailleurs indépendants : conditions et modalités du droit à l'ATI - situations rencontrées par l'employeur public
- Indemnisation des "démissionnaires" : conditions et modalités du droit - particularité de l'indemnisation - situations rencontrées par l'employeur public

5 - Cumul de l'allocation avec des activités professionnelles non salariées

- Activité reprise non salariée : mécanisme général - cas particulier de l'auto-entrepreneur

6 - Questions diverses

7 - Evaluation de la prestation de formation



Durée : 1 heure



Public

Gestionnaires et cadres RH appelés à gérer des ruptures conventionnelles de fonctionnaires et de contractuels.



Votre formateur

Juriste et docteur en droit public, expert métier



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Quizz d'évaluation



Sessions

Durée : 1 heure

- 09 mars 2021 - 9h30 à 10h30



Tarif

110,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Maîtriser les nouvelles dispositions de la Rupture Conventionnelle issues de la loi de transformation de la Fonction Publique

Problématique de la formation

La rupture conventionnelle applicable aux agents publics est une nouveauté introduite par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Les décrets d'application ont été publiés au Journal Officiel du 1er janvier 2020 ainsi qu'un arrêté le 12 février 2020.

La nouveauté impose aux employeurs publics d'être rapidement au fait des dispositions, de la procédure, des incidences, s'ils doivent répondre à la sollicitation de leurs agents ou s'ils doivent être à l'initiative de la mise en œuvre de la rupture conventionnelle.

Programme

Ouverture de la séance

Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - Les sources de droit

- Décision n°2020-860 QPC du 15 octobre 2020 du Conseil Constitutionnel
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Article 13 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2020
- Article 5 de la loi de finances pour 2020
- Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 (procédure)
- Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 (Indemnité spécifique de rupture conventionnelle)
- Arrêté du 6 février 2020 (modèle de convention de rupture conventionnelle)

2 - Agents de droit public bénéficiaires et les catégories exclues

- Fonctionnaires visés
- Contractuels visés
- Les ouvriers de l'Etat
- Les praticiens hospitaliers
- Catégories d'agents exclues

3 - La procédure à suivre et ses étapes

- Les étapes de la procédure : l'initiative - le ou les entretiens préalables - l'assistance d'un conseiller pendant l'entretien - l'établissement de la convention de rupture, ses mentions obligatoires et le solde tout compte détaillé - le droit de rétractation
- Les conséquences de la rupture : l'attestation employeur et l'indemnisation du chômage - le remboursement de l'indemnité en cas de réemploi

4 - Le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

- Minimum et maximum
- L'assiette de rémunération prise en considération
- La fiscalité et les cotisations sociales

5 - Anticiper les difficultés en s'inspirant du contentieux privé

6 - La disparition programmée de l'IDV

- La date limite de présentation de la démission
- La date limite d'entrée en vigueur de la démission

7 - Questions diverses et évaluation de la prestation de formation



Durée : 2 heures et 30 minutes



Public destinataire

- Agents du secteur public chargés d'établir et de transmettre l'attestation employeur pour Pôle Emploi.
- Gestionnaires paie ou chômage.



Votre formateur

Expert en assurance chômage dans le secteur public



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Quizz d'évaluation



Sessions en ligne

Durée : 2 heures et 30 minutes

- 04 février 2021 - 9h30 à 12h00
- 03 juin 2021 - 9h30 à 12h00
- 07 octobre 2021 - 9h30 à 12h00



Tarif

250,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

Comprendre les tenants et aboutissants de l'attestation, les obligations de l'employeur public.

Acquérir les notions d'assurance chômage indispensables pour déclarer des informations correctes, y compris par l'attestation dématérialisée.

Renforcer la sécurité juridique et l'efficacité.

Problématique de la formation

Remplir une attestation est avant tout une obligation et un engagement juridique pour l'employeur, c'est aussi la pièce justificative centrale pour bénéficier d'un droit à l'indemnisation du chômage. Avec quelques notions d'assurance chômage, le gestionnaire chargé de l'établir comprend la finalité des informations attendues et devient capable de trouver une solution adaptée à la situation des emplois et des rémunérations publiques dans un modèle qui, à la source, est conçu pour le secteur privé. Cette réflexion et les acquis préalables sont, dans cette formation, les atouts qui lui permettent de passer à la pratique en comprenant les tenants et aboutissants de son action.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

Introduction

- Objectif de l'attestation employeur - Objectif de la formation

1 - Prenons du recul...

- L'origine des difficultés rencontrées par l'employeur public - les obligations qui s'imposent à l'employeur public - comprendre les enjeux - vocabulaire et notions de base - conclusion avant de passer à la pratique

2 - Remplir l'attestation employeur

- Rubrique 1 : L'employeur
- Rubrique 2 : Le salarié
- Rubrique 3 : Régime de retraite complémentaire du salarié
- Rubrique 4 : Emploi
- Rubrique 5 : Motif de la rupture du contrat de travail
- Les rémunérations portées sur les rubriques 6.1 (Salaire des 12 derniers mois civils), 6.2 (Primes et indemnités) et 6.3 (Sommes versées à l'occasion de la rupture).
- Rubrique 7 : Avance du régime de garantie des salaires
- Rubrique 8 : Authentification par l'employeur
- Particularités : apprentis, assistants familiaux, vacataires, etc...

3 - Questions diverses

4 - Evaluation de la prestation de formation



Stage de base

Durée : 9 heures



Public destinataire

Gestionnaires RH appelés à gérer les dossiers d'allocations chômage via le logiciel Galpe et ayant participé un stage Juridique de base



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du logiciel Galpe



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Exercices en ligne sur Galpe Web
- Partage d'écran entre le stagiaire et le formateur



Sessions en ligne

Durée : 9 heures sur 3 jours
(3 heures par session)

- Du 01 au 03 février 2021 - 9h00 à 12h00
- Du 22 au 24 juin 2021 - 9h00 à 12h00
- Du 14 au 16 décembre 2021 - 9h00 à 12h00



Tarif

900,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Maîtriser les bases du logiciel Galpe.

Problématique de la formation

A l'identique de la réglementation chômage, le logiciel Galpe évolue de manière continue.

Le progiciel Galpe permet une méthode de saisie proche de celle imposée par la réglementation. Afin d'accompagner vos gestionnaires à l'utilisation de ce logiciel métier, qui impose ses spécificités, la formation au stage de base est essentielle.

Programme

Ouverture de la séance

- Embarquement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - L'attribution des droits en admission, en reprise et en rechargement

- Vérification des conditions d'attribution des allocations
- Détermination automatique de l'organisme débiteur
- Calcul des droits : durée d'indemnisation et allocation journalière
- Calcul du point de départ de l'indemnisation chômage

2 - Cas particuliers

- Démission avec prise en charge au 122ème jour

3 - La gestion mensuelle de l'indemnisation et des paiements

- Gestion avec et sans événement variables
- Gestion :
 - De l'activité reprise salariée
 - De l'A.R.E.F.
 - De l'activité reprise non salariée
- Clôture des paiements

4 - Production des éditions

- Pièces expédiées aux allocataires
- Journaux de paiements, de cotisations et de virements

5 - Questions diverses

6 - Evaluation de la prestation de formation



Stage de perfectionnement

Durée : 4 heures



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH, utilisateurs de Galpe ayant déjà suivi une formation Galpe de base et à jour sur les évolutions réglementaires



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du logiciel Galpe



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Exercices en ligne sur Galpe Web
- Partage d'écran entre le stagiaire et le formateur



Sessions en ligne

Durée : 4 heures sur 2 jours (2 heures par session)

- Du 11 au 12 février 2021 - 9h30 à 11h30



Tarif

500,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Maîtriser la correction d'un dossier (recalcul de paie) et le droit d'option dans le logiciel Galpe

Problématique de la formation

L'évolution de la réglementation pousse le logiciel Galpe à évoluer de manière continue. Pour faire face à ces changements et donner à vos équipes la possibilité de corriger facilement les dossiers mais aussi d'alléger le nombre de dossiers en proposant des droits d'options, la formation Galpe Perfectionnement est indispensable.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - La procédure de recalcul de paie - Corrections d'un dossier - Trop-perçus

- Les types d'erreurs (rectification d'une ouverture de droit, d'une période indemnisée, d'un avantage vieillesse, d'une pension d'invalidité, etc...)
- Les modalités de correction
- Le mécanisme du recalcul de paie
- Clôture des paiements

2 - Le droit d'option

- Conditions d'exercice du droit d'option
- Mise en application dans le logiciel Galpe
- Pièces expédiées à l'allocataire

3 - Cas particuliers

- La gestion de l'avantage vieillesse

4 - Questions diverses

5 - Evaluation de la prestation de formation



Stage de base
Durée : 3 jours



Public destinataire

Gestionnaires RH appelés à gérer les dossiers d'allocations chômage via le progiciel Galpe et ayant participé à un stage juridique de base



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du progiciel Galpe



Pédagogie

- Exercices d'analyses et de saisies de dossiers chômage sur une base de formation dédiée.
- Traitement de dossiers, résolutions de problèmes



Sessions en présentiel

Durée : 3 jours

- Du 07 au 09 avril 2021
- Du 12 au 14 octobre 2021



Tarif

1400,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Maîtriser l'utilisation de Galpe pour la gestion des dossiers relevant du règlement général de l'assurance chômage

Problématique de la formation

Malgré une méthode de saisie très proche de celle imposée par la réglementation, une formation à Galpe reste nécessaire afin d'en exploiter toutes les possibilités.

Le progiciel Galpe apporte des solutions aux problèmes de gestion rencontrés au quotidien. Le traitement des rappels, acomptes et autres régularisations auxquelles il est difficile d'échapper en chômage sont intégrés.

Programme (1/2)

1 - Ergonomie générale du progiciel

- Profils et droits
- Aide juridique et aide à la manipulation
- Zones de saisies obligatoires ou facultatives, zones non saisissables
- Listes déroulantes enrichies, paramétrables ou fermées
- Editions - Conservation et accès aux historiques

2 - L'attribution des droits en admission, en reprise et en rechargement

- Vérification des conditions d'attribution des allocations
- Détermination automatique de l'organisme débiteur
- Calcul des droits : durée d'indemnisation et allocation journalière
- Calcul du point de départ de l'indemnisation chômage

3 - Cas particuliers

- Exercice du droit d'option pour les apprentis et autres allocataires
- Révision du droit après une perte d'activité conservée

4 - La gestion mensuelle de l'indemnisation et des paiements

- Gestion avec et sans événements variables
- Calculs automatiques de rappels après modifications des droits (re-calculation de paye)
- Gestion :
 - Des acomptes, des rappels des trop-perçus
 - de l'activité reprise salariée
 - de l'A.R.E.F.
 - de l'activité reprise non salariée
- Clôture des paiements



Stage de base
Durée : 3 jours

**Présentiel
(Paris)**

Programme (2/2)

5 - Production des éditions

- Notifications et pièces administratives
- Pièces expédiées aux allocataires
- Justificatifs - récapitulatifs - bilans
- Journaux de paiements, de cotisations et de virements
- Listes - statistiques
- Déclarations annuelles

6 - Paramétrage fonctionnel

7 - Questions diverses

8 - Evaluation de la prestation de formation



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH, utilisateurs de Galpe, ayant déjà suivi une formation Galpe de base



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du logiciel Galpe



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Exercices et cas pratiques sur Galpe



Sessions en présentiel

Durée : 1 jour

- 11 mars 2021
- 07 décembre 2021



Tarif

645,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Avoir une meilleure maîtrise des fonctionnalités de Galpe notamment des mécanismes nouveaux introduits par la réglementation 2019

Problématique de la formation

Galpe est un progiciel en constante évolution. En plus d'optimiser l'utilisation de Galpe, une meilleure maîtrise de ses fonctionnalités pour des thématiques, telles que :

- Mise en œuvre des modalités d'attribution des allocations
- Procédure de re-calcul de paye, corrections d'un dossier, trop-perçus...

Programme

1 - Mise en œuvre des modalités d'attribution des allocations en réglementation 2019

- Rappels : définitions des différentes modalités d'ouverture de droits
- La reprise du paiement des allocations chômage
 - Conditions de la reprise
 - Mise en application dans le progiciel Galpe
- Le droit d'option
 - Conditions d'exercice du droit d'option
 - Information de l'allocataire
 - Mise en application dans le progiciel Galpe
- Le rechargement
 - Conditions du rechargement
 - Débiteur
 - Mise en application dans le progiciel Galpe
- La perte d'une activité conservée et la révision du droit

2 - La procédure de re-calcul de paye - corrections d'un dossier - trop-perçus

- Les types d'erreurs et modalités de correction
- Le mécanisme du re-calcul de paye

3 - Questions diverses

4 - Evaluation de la prestation de formation



Ensemble, progressons !

INSCRIPTIONS ET INFORMATIONS :

Service Formation

Linda Laouari

Par e-mail : formation@info-decision.fr

Par Tél :

www.info-decision.fr

Retrouvez-nous aussi sur

